



Aperçu de la réforme à long terme, projet de loi C-92 et indemnisation pour le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et le principe de Jordan¹



RÉFORME À LONG TERME DU PROGRAMME DES SEFPN ET DU PRINCIPE DE JORDAN

La réforme à long terme du programme des SEFPN consiste à :

- passer à un mode de financement souple qui satisfait les priorités en matière de bien-être des Premières Nations et qui est soutenu par un cadre de données élaboré par les Premières Nations;
- combler les manques importants de financement;
- financer des activités de prévention pour contribuer au bien-être des enfants et des familles;
- soutenir les Premières Nations tout au long du processus de réforme, notamment en leur fournissant des conseils techniques et opérationnels par l'intermédiaire d'un nouveau secrétariat national des Premières Nations;
- réformer Services aux Autochtones Canada afin de lutter contre les pratiques et politiques discriminatoires et partiales.

Plus de renseignements : <https://www.ifsd.ca/fr/phase-2>

La réforme à long terme du principe de Jordan consiste à :

- Mettre en œuvre le principe de Jordan conformément aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP);
- Régler les problèmes opérationnels et mettre fin aux pratiques qui entraînent des retards et des lacunes;
- Favoriser la coordination des services et le financement et les aides communautaires;
- Veiller à fournir des soutiens de transition aux jeunes des Premières Nations qui atteignent l'âge de la majorité.

MESURES IMMÉDIATES POUR LE PROGRAMME DES SEFPN

À partir du 1er avril 2022, le gouvernement du Canada commencera à financer :

- la prévention fondée sur une formule qui multiplie 2 500 \$ par la population des Premières Nations dans les réserves et celle au Yukon;
- les services de représentation des Premières Nations selon une formule qui multiplie 283 \$ par la population des Premières Nations dans les réserves et celle au Yukon (ou 332,9 millions de dollars sur cinq ans pour les Premières Nations de l'Ontario – versé aux Premières Nations);
- les coûts réels des soins après la majorité et jusqu'à l'âge de 26 ans pour les jeunes et les jeunes adultes des Premières Nations qui étaient précédemment pris en charge;
- l'Assemblée nationale des communautés éloignées (ANCE) sur cinq ans.

LIENS ENTRE LA RÉFORME À LONG TERME DES SEFPN ET LE PROJET DE LOI C-92, LOI CONCERNANT LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS (LA LOI)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, la Loi affirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale dans les services à l'enfance et à la famille. En vertu de cette loi, les Premières Nations peuvent promulguer des lois sur les services à l'enfance et à la famille et faire valoir leur compétence sur le bien-être des enfants et des familles parmi leurs citoyens.

Les éléments de la réforme à long terme et du financement du programme des SEFPN constitueront la norme minimale pour les Premières Nations fonctionnant sous le régime de la Loi. Cela signifie que les Premières Nations qui promulgueront leurs propres lois et services en vertu de la Loi ne recevront pas moins que ce qui aura été prévu dans l'Entente finale de règlement.

CALENDRIER DE LA RÉFORME À LONG TERME

1^{er} avril 2022

Entrée en vigueur des mesures immédiates



Printemps/été 2022

Séances de mobilisation nationales organisées par l'APN, assorties de séances de mobilisation régionales et des jeunes



31 mars 2023

Entrée en vigueur de l'approche réformée des SEFPN et du principe de Jordan



28 février 2025

Institut des finances publiques et de la démocratie, résultats de la phase 3 attendus

INDEMNISATION

En septembre 2019, le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné au gouvernement du Canada de verser une indemnité de 40 000 \$ à des enfants et à des membres de familles des Premières Nations admissibles qui ont été victimes de discrimination dans le cadre de l'application du programme des SEFPN et du principe de Jordan. Deux recours collectifs connexes ont été déposés pour prendre en compte d'autres enfants qui ne sont pas visés par la décision du TCDP, à savoir ceux ayant fait l'objet de discrimination avant 2006-2007.

Signée le 31 décembre 2021, les Ententes de principe sur l'indemnisation établissent le cadre des négociations d'une entente finale de règlement, qui vise à régler les questions restées en suspens devant le TCDP et les deux recours collectifs connexes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.fnchildcompensation.ca/?lang=fr>.

TIMELINE FOR COMPENSATION

Été 2022 :

Les parties s'efforcent de parvenir à une entente finale de règlement



Après la conclusion de l'entente finale :

Les parties demanderont une ordonnance au TCDP concernant l'exécution de la 2019 TCDP 39. Les parties demanderont à la Cour fédérale de rendre une décision concernant l'approbation des recours collectifs.



2023 :

Paiement aux demandeurs admissibles (sous réserve de la décision de la Cour fédérale)

¹ **Contexte** — : Le 31 décembre 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a signé deux ententes de principe historiques portant sur l'indemnisation et la réforme à long terme du programme des SEFPN et du principe de Jordan. Ces ententes constituent un cadre pour régler les questions d'indemnisation et de réforme à long terme, tel que l'ont ordonné le TCDP et les deux recours collectifs connexes.